ART. PREMIER N° 937

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

## REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

### **AMENDEMENT**

N º 937

présenté par M. Breton

#### **ARTICLE PREMIER**

(RAPPORT ANNEXÉ)

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 22, substituer aux mots :

« de refondation de l'école »

les mots:

« d'orientation de la présente loi ».

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette rédaction est plus pertinente et conforme au réel car il n'y a évidemment nullement lieu de parler de refondation.